

Montreuil,  
le mardi 27 octobre 2020

**Émetteur** : DDARH - Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Modification du règlement intérieur pour rendre le port du masque opposable dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame, Monsieur le Directeur,

Afin de limiter la propagation de la Covid-19, l'obligation du port du masque en entreprise a été renforcée depuis le 1er septembre 2020.

Depuis cette date, le port du masque est désormais obligatoire en entreprise, hormis dans les bureaux individuels. Afin d'entériner cette obligation dans votre organisme, il vous est recommandé de modifier votre règlement intérieur.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, la présente lettre-circulaire fait le point sur la démarche de modification du règlement intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Raynal Le May  
Directeur

**Document(s) annexe  
(s) :**

- Démarche de modification du règlement intérieur,